



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Auxiliaires de vie

Question écrite n° 11578

#### Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation financiere des services d'auxiliaires de vie. En effet ces services se caracterisent par un etat deficitaire eu egard notamment aux charges supplementaires de personnel principalement dues a l'augmentation des cotisations sociales. Aussi il lui demande s'il compte augmenter de 3 p 100 la subvention de l'Etat pour les services d'auxiliaires de vie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - De 1981 a 1984, le ministere charge des affaires sociales a favorise la creation de plus de 250 services d'auxiliaires de vie qui se partagent 1864 postes equivalents temps plein d'auxiliaires de vie. Depuis cette date, une aide financiere importante a ete maintenue en faveur de ces services. En 1989, le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a decide une revalorisation de 2 p 100 de la subvention forfaitaire accordee pour chaque poste d'auxiliaire de vie conventionne. Pour mesurer l'effort consenti, il faut savoir que la dotation budgetaire annuelle consacree aux services d'auxiliaires de vie, qui s'eleve a 112,5 millions de francs, represente pres de 80 p 100 des credits d'action sociale en faveur des personnes handicapees dont dispose le ministere, de plus en plus sollicite par ailleurs pour aider de nouvelles actions dignes egalement d'interet. De plus, le maintien a domicile des personnes handicapees qui releve depuis le 1er janvier 1984 de la competence des departements, est directement concerne et grandement favorise par l'intervention des services d'auxiliaires de vie. C'est donc aux departements qu'il appartient maintenant de se doter des nouveaux moyens necessaires au financement des services d'auxiliaires de vie qui peuvent constituer pour eux d'une part une alternative a la creation de foyers d'hebergement pour personnes handicapees et d'autre part le moyen de s'assurer de la bonne utilisation des allocations compensatrices qu'ils versent.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11578

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1639